ottos://www.assemblee-nationale.fr/dvn/17/questions/QANR5I 17QE2406

17ème legislature

Question N° : 2406	De Mme Delphine Lingemann (Les Démocrates - Puy-de-Dôme)				Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt			Ministère attributaire > Agriculture, souveraineté alimentaire		
Rubrique >agroalimentaire		Tête d'analyse >Modification de l'arrêté « vitamines et minéraux »		Analyse > Modification de l'a minéraux ».	rrêté « vitamines et
Question publiée au JO le : 03/12/2024 Date de changement d'attribution : 24/12/2024					

Texte de la question

Mme Delphine Lingemann attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur le projet d'arrêté initié par la direction générale de l'alimentation au sujet des nutriments employés dans la fabrication des compléments alimentaires. En modifiant ce cadre règlementaire sans attendre l'harmonisation européenne, la France va imposer aux opérateurs français du complément alimentaire deux reformulations successives de leurs produits. Reformuler un produit coûte entre 10 000 et 50 000 euros à un opérateur (coût de recherche et développement, réalisation d'études de stabilité, refonte de l'étiquetage, analyse et démarches règlementaires) sans compter les coûts liés aux éventuelles destructions de stocks de produits et d'étiquetages. Elle souhaite savoir si la refonte de l'arrêté français peut se faire de manière coordonnée avec les travaux européens, afin que les professionnels du secteur ne subissent qu'une seule refonte de leur cadre règlementaire et que celle-ci puisse être réalisée après consultation des opérateurs.